

DELIBERATION N° 10 - CESSION DE PARCELLES

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La commune de Ludres est propriétaire de fonciers voisins du tissu urbain, susceptibles de faire l'objet d'une valorisation.

C'est le cas des parcelles cadastrées section AB n°169 et AB n°171, qui couvrent respectivement 1585 m² et 645 m².

Par convergence, un des cabinets médicaux existant à Ludres et regroupant quatre praticiens s'est déclaré intéressé pour l'acquisition de ces terrains, motivé par deux objectifs :

- quitter des locaux devenus non conformes à la réglementation suite à l'adoption des normes les plus récentes en matière d'accessibilité,
- investir dans un bien immobilier qui abriterait ses nouveaux locaux professionnels.

Cette opportunité permettrait de maintenir un service médical de proximité pour tous les ludréens, qui bénéficieraient alors de commodités d'accès améliorées (ligne de bus et places de stationnements en nombre supérieur).

Dans le cadre de ce projet, une SCI a été créée, dénommée "SCI Médicale de Ludres", sise 28 rue de Longefond, 54220 Malzéville. Elle est représentée par les docteurs Anne-Hélène CORVELLEC, Rachid ELASRI, Jean Charles LEIRITZ et Nicolas SEYVE.

Un tarif de vente de l'ensemble foncier fixé à hauteur de 160 000 € hors droits et taxes, tenant compte de l'avis du service des Domaines, a été proposé à cette SCI, qui l'a accepté en date 16 mars 2018. L'assiette se situe ainsi à 71,75 €/m².

Les parcelles AB n°169 et n°171 n'ont fait l'objet d'aucun aménagement et ne sont pas directement accessibles ; elles sont ainsi constitutives du domaine privé de la commune.

La commission Urbanisme, Travaux, Patrimoine et Sécurité a rendu un avis favorable lors de sa séance du 29 mars 2018.

Intervention de Monsieur le Maire :

Cette cession est importante car le cabinet médical avait pour projet de partir vers la commune voisine, leur bâtiment actuel étant obsolète et ne répond plus aux normes d'accessibilité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession des parcelles cadastrées section AB n°169 et AB n°171, totalisant 2 230 m², au bénéfice de la SCI "Médicale de Ludres", sise 28 rue de Longefond, 54220 Malzéville et représentée par les docteurs Anne-Hélène CORVELLEC, Rachid ELASRI, Jean Charles LEIRITZ et Nicolas SEYVE ;
- de fixer le tarif de cette vente à 160 000 € hors droits et taxes, soit 71,75 €/m² ;
- de désigner Maître GAUTHIER, notaire à Nancy, pour la rédaction de l'acte authentique ; les frais liés à cette affaire resteront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Les recettes sont prévues au budget primitif 2018.